

Pour enseigner une langue vivante, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale : un CAPES de langue (Certificat d'aptitude au professorat du second degré) pour enseigner en collège ou lycée ou le CAPLP langues-lettres (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) pour enseigner en lycée professionnel et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent.

Le cursus de licence à l'université

Les licences de langues et civilisations étrangères (LCE) ou de langues et cultures étrangères et régionales (LCER) ou de langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER) sont proposées à l'université Rennes 2, à l'université de Bretagne Occidentale et l'université de Bretagne Sud.

Le cursus LEA ne prépare pas aux épreuves du CAPES.

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements relatifs au système éducatif, au métier d'enseignant et à la didactique de la discipline.

Remarque importante : pour devenir professeur de langue, il est indispensable d'avoir effectué un séjour de longue durée dans le pays dont on souhaite enseigner la langue. Un séjour de six mois est fortement recommandé.

Le cursus de master MEEF - Mention 2nd degré - Parcours allemand / anglais / breton / chinois / espagnol / italien

Ces parcours ne préparent qu'au CAPES.

✓ Conditions d'accès au master

La candidature à l'entrée en première année de master MEEF est possible pour tout étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme national conférant un grade de licence.

Depuis la rentrée 2023, l'admission des étudiants et candidats en reprise d'études s'effectue par un dépôt de candidature sur la plateforme MonMaster selon les modalités définies dans le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Attendus à l'entrée en master

- Licence conseillée : LCE, LCER, LLCER
- Motivation sérieuse pour passer le concours du CAPES
- Bon niveau en orthographe et grammaire du français
- Très bonne maîtrise de la langue (littérature, civilisation, linguistique, grammaire, traduction, expression orale)
- Avoir acquis les connaissances et compétences disciplinaires, professionnelles, transversales et linguistiques délivrées par la ou les mentions de licence conseillées
- Séjour à l'étranger recommandé
- Intérêt pour le système éducatif
- Curiosité intellectuelle, culture générale
- Intérêt pour la pédagogie et le travail en équipe
- Première expérience professionnelle : AED, BAFA, service civique, SNU, aide aux devoirs
- Sens du service public
- Capacité de travail importante

✓ Le master, une préparation au concours et au métier

L'un des objectifs de la formation est de préparer les étudiants au concours de recrutement (le CAPES), l'accent est donc mis sur les matières correspondant aux épreuves du concours. En première année, les stages d'observation et de pratique accompagnée permettent aux étudiants de rentrer progressivement dans le métier. Il s'agit également de rendre les étudiants familiers de la démarche de recherche en général, et des recherches en éducation en particulier, de manière à ce qu'ils puissent ultérieurement en faire une lecture pertinente et une utilisation professionnelle critique.

Cette deuxième année propose d'articuler de façon intégrée les différents enseignements ainsi que l'activité de recherche à l'exercice professionnel, le mémoire de recherche portant sur une thématique liée à l'exercice du métier et inclut une période de stage en alternance dans un établissement.

✓ **Le CAPES (en fin de M2)** est un concours national. Les étudiants lauréats du CAPES ont ensuite le statut de fonctionnaire stagiaire. Depuis la session 2022, seuls les M2 peuvent passer le CAPES (Cf. le descriptif du concours 2023 ci-après).

Le CAPES de Breton est bivalent. Outre le Breton, les candidats doivent passer une épreuve d'un des CAPES suivants : lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques.

Les lieux de formation en Bretagne

	LICENCE			MASTER		
	Universités			Sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne		
	Université Rennes 2	Université de Bretagne Occidentale	Université de Bretagne-Sud	Université Rennes 2	Université de Bretagne Occidentale	Université de Bretagne-Sud
Allemand	X	X		X		
Anglais	X	X	X	X	X	X
Breton*	X	X		X	X	
Chinois	X			X		
Espagnol	X	X	X	X	X	
Italien	X			X		

* Lieu de la formation pour la valence breton : INSPÉ de Bretagne - Site de formation de Saint-Brieuc

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES d'allemand au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2013	270	318	196	61,64
2014	300	523	193	36,90
2015	340	421	264	62,70
2016	345	618	254	41,32
2017	345	343	125	36,44
2018	275	322	151	46,89
2019	250	296	150	50,68
2020	245	233	136	58,37
2021	222	241	156	64,73
2022	215	95	60	63,16
2023	205	119	86	72,27

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES d'anglais au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2013	1050	1941	779	40,13
2014	1000	2930	917	31,30
2015	1225	2689	965	35,90
2016	1225	2641	1055	39,95
2017	1190	2569	847	32,97
2018	949	2568	949	36,95
2019	832	2460	832	33,82
2020	823	2376	823	34,64
2021	797	2604	797	30,61
2022	781	1288	675	52,41
2023	779	1454	762	52,41

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES de breton au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2013	2	8	2	25
2014	2	8	2	25
2015	3	5	3	60
2016	4	9	3	33,33
2017	4	9	3	33,33
2018	2	6	2	33,33
2019	2	7	2	28,57
2020	2	4	2	50
2021	2	5	2	40
2022	2	6	2	33,33
2023	2	3	1	33,33

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES de chinois au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2013	15	68	15	22,06
2014	12	99	12	12,12
2015	15	103	15	14,60
2016	16	112	16	14,29
2017	16	111	16	14,41
2018	12	109	12	11,01
2019	10	112	10	8,93
2020	10	86	10	11,63
2021	10	83	10	12,05
2022	10	64	10	15,63
2023	8	70	8	11,43

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis au CAPES d'espagnol au plan national

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2013	340	1772	340	19,19
2014	300	2272	300	13,20
2015	365	1949	365	18,70
2016	462	1882	462	24,55
2017	512	1809	512	28,30
2018	415	1709	415	24,28
2019	322	1578	322	20,41
2020	327	1337	327	24,46
2021	320	1446	320	22,13
2022	320	789	324	41,06
2023	318	798	251	31,45

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPES d'italien au plan national**

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2013	64	396	64	16,16
2014	35	456	35	7,68
2015	35	501	35	7
2016	35	432	35	8,10
2017	28	366	28	7,65
2018	19	346	19	5,49
2019	16	259	16	6,18
2020	20	227	20	8,81
2021	20	197	20	10,15
2022	20	143	20	13,99
2023	17	155	17	10,97

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Pour enseigner en lycée professionnel

✓ Le concours

Pour enseigner une langue en lycée professionnel, il faut passer un concours de recrutement organisé par l'Education nationale, le CAPLP langues-lettres (Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel) et être titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau équivalent. Vous enseignerez alors le français et une langue vivante. Il est possible de se présenter la même année, à la fois au CAPES et CAPLP.

✓ Le cursus

Dès le cursus de licence, choisir des enseignements de lettres pour vous préparer à la bivalence du CAPLP.

Les parcours de langue proposés sur les sites universitaires de formation de l'INSPÉ de Bretagne : université Rennes 2, université de Bretagne Occidentale et université de Bretagne Sud ne préparent pas à ces CAPLP.

Données chiffrées

✓ Evolution du nombre de postes et du nombre d'admis **au CAPLP au plan national**

allemand - lettres

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2015	5	29	5	17,24
2016	8	26	8	30,77
2017	5	27	5	18,52
2018	4	25	4	16
2019	5	11	5	45,45
2020	5	15	5	33,33
2021	5	16	5	31,25
2022	5	4	3	75
2023	5	5	3	60

anglais - lettres

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2014	150	434	145	33,41
2015	180	546	180	32,97
2016	187	506	187	36,96
2017	175	437	175	40,05
2018	130	436	130	29,82
2019	65	376	65	17,29
2020	50	354	50	14,12
2021	65	318	65	20,44
2022	78	188	78	41,49
2023	85	157	68	43,31

espagnol - lettres

Année	Nombre de postes	Nombre de présents	Nombre d'admis	Taux de réussite (%)
2014	65	360	65	18,06
2015	76	453	76	16,78
2016	89	501	89	17,76
2017	80	368	80	21,74
2018	50	333	50	15,02
2019	25	221	25	11,31
2020	20	211	20	9,48
2021	25	175	25	14,29
2022	25	84	25	29,76
2023	20	66	20	30,30

Source : www.devenirenseignant.gouv.fr

Conditions de diplôme requises pour le CAPES et le CAPLP

✓ A la date de publication **des résultats d'admissibilité**

- Justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent ;
- Ou être titulaire d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent.

Contacts

Allemand <ul style="list-style-type: none">- Contact pédagogique : resp-peda-meef-allemand@inspe-bretagne.fr- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / ufr-langues-scolarite@uhb.fr- Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : sfc@univ-rennes2.fr	Anglais <ul style="list-style-type: none">- Contacts pédagogiques : resp-peda-meef-anglais-brest@inspe-bretagne.fr resp-peda-meef-anglais-lorient@inspe-bretagne.fr resp-peda-meef-anglais-rennes@inspe-bretagne.fr- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / ufr-langues-scolarite@uhb.fr- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes2.fr / formation.continue@univ-ubs.fr
Breton <ul style="list-style-type: none">- Contact pédagogique : resp-peda-meef-breton@inspe-bretagne.fr- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / ufr-langues-scolarite@uhb.fr- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes2.fr	Chinois <ul style="list-style-type: none">- Contact pédagogique : resp-peda-meef-chinois@inspe-bretagne.fr- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / ufr-langues-scolarite@uhb.fr- Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : sfc@univ-rennes2.fr
Espagnol <ul style="list-style-type: none">- Contacts pédagogiques : resp-peda-meef-espagnol-brest@inspe-bretagne.fr resp-peda-meef-espagnol-rennes@inspe-bretagne.fr- Contacts administratifs masters@inspe-bretagne.fr / ufr-langues-scolarite@uhb.fr- Contacts formation continue (personnes en reprise d'études) : reva@univ-brest.fr / sfc@univ-rennes2.fr	Italien <ul style="list-style-type: none">- Contact pédagogique : resp-peda-meef-italien@inspe-bretagne.fr- Contacts administratifs : masters@inspe-bretagne.fr / ufr-langues-scolarite@uhb.fr- Contact formation continue (personnes en reprise d'études) : sfc@univ-rennes2.fr

En savoir plus

Ministère de l'Éducation nationale	www.education.gouv.fr
Devenir enseignant	www.devenirenseignant.gouv.fr
Académie de Rennes	www.ac-rennes.fr
INSPÉ de Bretagne	www.inspe-bretagne.fr
Plateforme nationale MonMaster	www.monmaster.gouv.fr

Mise à jour décembre 2023



Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Bretagne
153, rue Saint-Malo - CS 54 310 - 35043 RENNES Cedex
Tél. 02 99 54 64 44 - www.inspe-bretagne.fr

Descriptif des épreuves du CAPES externe de langues vivantes étrangères allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, néerlandais, portugais, russe Arrêté du 25 janvier 2021

Au titre d'une session, le concours peut être ouvert pour une ou plusieurs de ces langues. Les candidats font l'objet d'un classement distinct selon la langue au titre de laquelle ils concourent, qu'ils choisissent au moment de l'inscription.

A - Epreuves d'admissibilité

Un thème (programmes de collège) et quatre axes (programmes de lycée) sont inscrits au programme du concours. Le thème est renouvelé tous les deux ans, les axes par moitié chaque année. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. Des ouvrages illustrant le programme du concours peuvent être proposés à l'étude, à l'appui de celui-ci, ou faire l'objet d'une bibliographie indicative.

1° Epreuve écrite disciplinaire.

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.

L'épreuve se compose de deux parties :

- Une composition en langue étrangère à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.
- Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire appliquée.

L'épreuve place le candidat en situation de choisir des documents, d'en produire une analyse critique, puis de construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles.

L'épreuve, rédigée en langue française, prend appui sur des supports de natures différentes (texte, document audio présenté sous forme de script, iconographie, extrait de manuel, etc.) en lien avec le thème ou l'axe proposé au candidat et susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet. Ils peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.

Parmi ces supports, le candidat opère des choix. Sur la base de l'étude et de la mise en relation des documents qu'il sélectionne, il conçoit et présente la séquence pédagogique qu'il envisage. Il mentionne ses objectifs (linguistiques, communicationnels, culturels, éducatifs, etc.) et les moyens et stratégies qu'il compte mettre en œuvre pour les atteindre en fonction de la classe.

Les textes en langue étrangère qui figurent parmi les supports proposés à la réflexion du candidat comportent une sélection de faits de langue, signalés par un soulignement. Le candidat décrit, analyse et explicite en français, selon les indications mentionnées par le sujet, un ou des faits de langue dans la perspective du travail en classe lors de cette séquence pédagogique.

Durée : six heures.

Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat, notamment sa capacité à analyser, sélectionner et préparer des supports de travail de qualité pour la conception et la mise en œuvre de la séance.

L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en langue étrangère se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée et ne dépassant pas trois minutes. Le candidat peut être conduit à rechercher, pendant le temps de préparation, un ou deux autres documents en lien avec celui proposé dans l'objectif de la conception de la séance, au sein d'un ensemble documentaire mis à sa disposition ou par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet, selon l'organisation retenue par le jury.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo proposé par le jury, puis présente le ou les documents qu'il a choisi(s) et explicite ses choix en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe.

Des éléments de contexte portant sur l'exercice du métier, qu'il exploite pendant le temps de préparation, peuvent éventuellement être fournis au candidat.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie en français pendant laquelle le candidat présente au jury les objectifs d'une séance de cours et expose ses propositions de mise en œuvre.

Le candidat propose des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents qu'il a choisis. Il construit sa proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé. Le candidat propose un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury durant lequel il est amené à justifier et préciser ses choix.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : trois heures. Durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPES externe de langues régionales basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc Arrêté du 25 janvier 2021

Au titre d'une session, le concours peut être ouvert pour une ou plusieurs de ces langues. Les candidats font l'objet d'un classement distinct selon la langue au titre de laquelle ils concourent, qu'ils choisissent au moment de l'inscription.

A - Epreuves d'admissibilité

Pour les épreuves portant sur la langue régionale, un thème (programmes de collège) et quatre axes (programmes de lycée) sont inscrits au programme du concours. Le thème est renouvelé tous les deux ans, les axes par moitié chaque année. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale. Des ouvrages illustrant le programme du concours peuvent être proposés à l'étude, à l'appui de celui-ci, ou faire l'objet d'une bibliographie indicative.

1° Epreuve écrite disciplinaire portant sur la langue régionale.

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée.

L'épreuve se compose de deux parties :

- Une composition en langue régionale à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation et pouvant comprendre également un document iconographique. Le dossier est en lien avec le thème ou un des axes inscrits au programme.
- Au choix du jury, un thème et/ou une version. Cet exercice peut être réalisé à partir d'un des documents du dossier.

Durée : six heures.

Coefficient 1.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire portant sur une discipline optionnelle.

Le candidat a le choix, lors de l'inscription au concours, entre les options suivantes :

Pour le breton : français, histoire et géographie, anglais, mathématiques ;

Pour le basque, le catalan, le créole, l'occitan-langue d'oc : français, histoire et géographie, anglais, espagnol.

Option français : première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de lettres : lettres modernes.

Option histoire et géographie : première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe d'histoire et géographie.

Option anglais et option espagnol : première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de langues vivantes étrangères : anglais ou espagnol.

Option mathématiques : première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de mathématiques.

Coefficient 1.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

3° Epreuve écrite disciplinaire appliquée portant sur la langue régionale.

L'épreuve place le candidat en situation de choisir des documents, d'en produire une analyse critique, puis de construire une séquence d'enseignement à partir du sujet remis par le jury. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir et mettre en œuvre une séquence d'enseignement permettant la structuration des apprentissages à un niveau visé et au regard des instructions officielles.

L'épreuve, rédigée en langue française, prend appui sur des supports de natures différentes (texte, document audio présenté sous forme de script, iconographie, extrait de manuel, etc.) en lien avec le thème ou l'axe proposé au candidat et susceptibles d'être utilisés dans la cadre d'une séquence pédagogique au niveau ou dans les conditions d'enseignement indiqués par le sujet. Ils peuvent être accompagnés de documents annexes destinés à en faciliter la mise en perspective.

Parmi ces supports, le candidat opère des choix. Sur la base de l'étude et de la mise en relation des documents qu'il sélectionne, il conçoit et présente la séquence pédagogique qu'il envisage. Il mentionne ses objectifs (linguistiques, communicationnels, culturels, éducatifs, etc.) et les moyens et stratégies qu'il compte mettre en œuvre pour les atteindre en fonction de la classe.

Les textes en langue régionale qui figurent parmi les supports proposés à la réflexion du candidat comportent une sélection de faits de langue, signalés par un soulignement. Le candidat décrit, analyse et explicite en français, selon les indications mentionnées par le sujet, un ou des faits de langue dans la perspective du travail en classe lors de cette séquence pédagogique.

Durée : six heures.

Coefficient 2

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement. Elle permet d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise pédagogique du candidat, notamment sa capacité à analyser, sélectionner et préparer des supports de travail de qualité pour la conception et la mise en œuvre de la séance.

L'épreuve prend appui sur un document audio ou vidéo en langue régionale se rapportant à l'un des thèmes ou axes figurant au programme des classes de collège et de lycée et ne dépassant pas trois minutes. Le candidat peut être conduit à rechercher, pendant le temps de préparation, un ou deux autres documents en lien avec celui proposé dans l'objectif de la conception de la séance, au sein d'un ensemble documentaire mis à sa disposition ou par une recherche personnelle pour laquelle il dispose d'un matériel lui permettant d'accéder à internet, selon l'organisation retenue par le jury.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue régionale pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente le document audio ou vidéo proposé par le jury, puis présente le ou les documents qu'il a choisi(s) et explicite ses choix en prenant soin de les replacer dans la perspective d'une exploitation en classe.

Des éléments de contexte portant sur l'exercice du métier, qu'il exploite pendant le temps de préparation, peuvent éventuellement être fournis au candidat.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie en français pendant laquelle le candidat présente au jury les objectifs d'une séance de cours et expose ses propositions de mise en œuvre.

Le candidat propose des pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques du document audio ou vidéo et, le cas échéant, du ou des documents qu'il a choisis. Il construit sa proposition en fonction de l'intérêt linguistique et culturel que les documents présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie et le niveau visé. Le candidat propose un déroulement cohérent avec des exemples concrets d'activités.

Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury durant lequel il est amené à justifier et préciser ses choix.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : vingt minutes maximum ; entretien : dix minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : trois heures. Durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient 5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe langues-lettres

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuves d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue vivante.

Le candidat est invité à produire, en langue vivante étrangère, une analyse critique de documents dans la langue concernée et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec les programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères des classes de CAP et de baccalauréat professionnel.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

2° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de lettres.

A partir d'un dossier constitué de plusieurs textes littéraires appartenant ou non à une même œuvre et éventuellement d'œuvres iconographiques et de supports pédagogiques (extraits de manuels, travaux d'élèves, etc.) se rapportant à un des objets d'études des programmes de l'enseignement professionnel, le candidat est mis en situation :

- de proposer une présentation d'ensemble du dossier et des pistes d'analyse et d'interprétation d'un de ces textes littéraires indiqué par le jury ;
- de traiter une question de langue se rapportant à ce texte ;
- d'inscrire l'étude de ce même texte, à partir d'une consigne du jury, dans une séquence pédagogique qu'il lui reviendra d'expliquer, et qui comprendra obligatoirement un travail sur la langue avec les élèves.

Durée : six heures. Coefficient 2.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon dans la valence langues vivantes.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles en langue étrangère.

Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en langue étrangère pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente en langue étrangère un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon dans la valence lettres.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement.

Dans une première partie (trente minutes maximum), à partir d'un texte littéraire tiré d'une des œuvres au programme du concours et d'une question de langue référée au programme des classes de CAP et de baccalauréat professionnel, le candidat élabore une séance d'enseignement pour un niveau qu'il détermine, en justifiant son choix.

Dans une seconde partie (trente minutes maximum), le jury mène un entretien permettant de revenir, pour l'approfondir ou le cas échéant pour le corriger, sur ce qui a été proposé dans la première partie.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure maximum. Coefficient : 2,5.

Le programme de l'épreuve est constitué d'œuvres d'auteurs de langue française, périodiquement renouvelé et publié sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.

Descriptif des épreuves du CAPLP externe anglais-langues vivantes

Arrêté du 25 janvier 2021

A. - Epreuve d'admissibilité

1° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue anglaise.

Le candidat est invité à produire, en anglais, une analyse critique de documents et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec le programme d'enseignement.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Le jury tient compte de la qualité de la langue écrite.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée : six heures. Coefficient 2.

2° Epreuve écrite disciplinaire et de discipline appliquée de langue vivante.

Le candidat est invité à produire, dans la langue vivante de la seconde valence, une analyse critique de documents dans la langue concernée et, le cas échéant, de documents iconographiques, se rapportant aux réalités aux faits culturels du ou des pays dont on étudie la langue, en lien avec le programme d'enseignement.

Puis, en prenant appui sur tout ou partie de ces documents, le candidat construit et présente en français une séquence pédagogique en réponse à un sujet ou à des consignes données par le jury. L'appareil de questionnement vise à amener le candidat à prendre en compte les besoins linguistiques et culturels des élèves ; il comporte l'étude d'un fait de langue en vue de son application didactique.

Le jury tient compte de la qualité de la langue écrite.

L'épreuve est notée sur 20. Une note égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée : six heures. Coefficient 2.

B. - Epreuves d'admission

1° Epreuve de leçon portant sur la langue anglaise.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles en langue anglaise.

Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie en anglais pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

2° Epreuve de leçon portant sur la langue vivante de la seconde valence.

L'épreuve a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement ; elle permet également d'évaluer les compétences linguistiques et culturelles dans la langue vivante de la seconde valence.

Pour la préparation de l'épreuve, le candidat dispose d'un support numérique et d'un accès à internet.

L'épreuve comporte deux parties :

- une première partie dans la langue vivante concernée pendant laquelle le candidat restitue, analyse et commente un document audio ou vidéo authentique ne dépassant pas trois minutes. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la première partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

- une seconde partie durant laquelle le candidat présente en français une séance d'enseignement, en lien avec la thématique du document support de la première partie et à partir de documents complémentaires qu'il a librement sélectionnés pendant sa préparation. Il explique et justifie ses objectifs et ses choix, tant pédagogiques que didactiques. Cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : quinze minutes maximum ; entretien : quinze minutes maximum).

Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve.

Durée de préparation de l'épreuve : deux heures ; durée totale de l'épreuve : une heure maximum.

Coefficient : 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

3° Epreuve d'entretien.

Cette épreuve est présentée à l'article 8 du présent arrêté.

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

Durée : trente-cinq minutes ; coefficient 3.